

Métiers spécialisés Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2023

Préparé pour le Bureau du commissaire à l'équité (BCE)



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Contenu

1. Contexte
2. Information sur l'organisme
3. Exigences d'inscription
4. Évaluations par des tiers
5. Réalisations, risques et atténuations
6. Changements apportés aux pratiques d'inscription
7. Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription
8. Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Glossaire

1. Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est substantiellement similaire au paragraphe 22.7(1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) :

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements ».

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR indiquent que le commissaire à l'équité précise la forme sous laquelle ces rapports sont déposés ainsi que les dates de dépôt. L'article indique également que l'organisme de réglementation doit mettre ces rapports à la disposition du public.

C'est en vertu de ces dispositions que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a demandé à chaque organisme de réglementation de remplir son rapport sur les pratiques d'inscription équitables (RPIE) pour 2023.

Il est à noter que ce rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables (RPIE) permet :

- de recueillir des informations sur l'organisme, les demandeurs d'inscription et les membres actuels;
- de fournir des informations au public sur la manière dont l'organisme met en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- d'aider le BCE à mener à bien les activités de formation et de mise en conformité comprenant la surveillance, l'application d'un cadre de conformité fondé sur les risques, l'évaluation du rendement et le partage des meilleures pratiques;
- de déterminer si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et aux demandeurs formés à l'étranger;
- de cibler les tendances au sein des professions réglementées et des organismes de réglementation des professions de la santé.

Veillez noter que la version 2023 du rapport sur les pratiques d'inscription équitables (RPEI) a changé sur le fond et la forme par rapport à la version précédente, car les lois d'habilitation du BCE évoluent alors que ce dernier migre vers une base de données permanente basée sur un portail.

2. Information sur l'organisme

Nom de l'organisme	Métiers spécialisés Ontario
---------------------------	-----------------------------

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Nom	Craig McCarten
Poste	Gestionnaire des politiques et des recherches
Courriel	craig.mccarten@skilledtradesontario.ca
Nom	Dominic Machado
Poste	Analyste des métiers
Courriel	dominic.machado@skilledtradesontario.ca

3. Exigences d'inscription

Les demandeurs d'inscription à des professions réglementées et à des métiers à accréditation obligatoire doivent respecter les exigences d'inscription fixées pour exercer la profession et utiliser le titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par Métiers spécialisés Ontario.

Exigences en matière de permis (brève description pour chaque exigence énumérée) :

Nom de la profession ou du métier	Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune

Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Réparateur de carrosseries automobiles
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien d'accessoires électroniques d'automobile
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien d'entretien automobile
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Électricien (bâtiment et entretien)
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Électricien (secteurs domestique et rural)
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Coiffeur
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien de motocyclettes
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Plombier
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Tôlier
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Installateur de systèmes de protection contre les incendies
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune

Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Monteur de tuyaux de vapeur
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien de boîtes de vitesses
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.

Nom de la profession ou du métier	Technicien d'entretien de camions et d'autocars
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.
Nom de la profession ou du métier	Technicien d'entretien de remorques de camions
Exigences en matière d'études et de formation	Aucune
Exigences relatives à l'expérience	Aucune
Exigences relatives à la langue	Aucune
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	Pour s'inscrire auprès de Métiers spécialisés Ontario (MSO), les demandeurs doivent soumettre une demande dûment remplie, payer les frais exigés pour la demande et obtenir une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier.

4. Évaluations par des tiers

Organismes tiers qui évaluent les qualifications des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.

Nom de l'organisme	Fonction
--------------------	----------

La législation sur l'accès équitable exige des organismes de réglementation qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir que toute tierce partie concernée procède à l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

Métiers spécialisés Ontario prend la ou les mesures ci-dessous pour garantir des évaluations équitables effectuées en temps opportun.

--

5. Réalisations, risques et atténuations

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence du rapport sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	Mise en place d'un système de gestion des courriels pour trier et distribuer les candidatures numériques et postales reçues en dehors du portail en ligne.
2	Modification du processus numérique de l'évaluation d'équivalence professionnelle des métiers offert sur le portail Métiers spécialisés Ontario pour qu'il corresponde au processus papier.

B. Risques et atténuations des risques

Risques	Mesure d'atténuation
Le portail numérique lancé par le Ministère continue de générer des demandes incomplètes ou de les acheminer au mauvais endroit, ce qui fait augmenter le décompte des données dans certains cas.	Nous continuons à travailler avec nos partenaires ministériels et leurs consultants développeurs Web pour améliorer et modifier l'expérience de demande du portail afin qu'elle corresponde au processus papier.

6. Changements apportés aux pratiques d'inscription

Au cours de la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023, Métiers spécialisés Ontario a apporté les changements suivants à ses processus d'inscription. Le résumé des changements, des répercussions prévues et de l'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

A. Exigences et pratiques d'inscription

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Exigences d'inscription définies par la réglementation, les règlements administratifs ou des politiques	Non	
Nouvelles catégories (ou catégories consolidées) de certificats ou de permis	Non	

Évaluation des qualifications, y compris les évaluations et les examens fondés sur les compétences	Non	
Exigences en matière de documentation à l'appui de l'inscription	Oui	Un nouveau formulaire de demande pour les candidats à l'Évaluation d'équivalence professionnelle a été lancé en juillet 2023. Le nouveau formulaire contenait un grand nombre d'éléments identiques à ceux du formulaire précédent, mais il comportait un langage plus clair et des zones supplémentaires pour la collecte de données, en particulier un champ dédié au pays de formation.
Délais relatifs à l'inscription, aux décisions et aux réponses	Non	
Droits d'inscription et/ou frais d'évaluation	Non	
Changements apportés au processus de réexamen ou d'appel traité à l'interne	Non	
Accès des demandeurs à leurs dossiers	Non	

B. Formation, politique et soutien aux demandeurs

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Formation et ressources pour le personnel chargé de gérer les problèmes d'inscription	Non	
Ressources ou formation pour aider les demandeurs à franchir les étapes du processus d'obtention du permis	Non	
Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion	Non	

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Mesures visant à renforcer la responsabilité des prestataires de services tiers	Non	
Accréditation des programmes d'études	Non	
Accords de reconnaissance mutuels	Non	

D. Réactivité aux changements s'opérant dans le milieu réglementaire

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Plans d'inscription d'urgence	Non	
Améliorations technologiques ou numériques	Oui	Mise en place d'un système de gestion des courriels pour trier et distribuer les demandes numériques et postales au personnel approprié en vue du traitement.
Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier	Non	
Autres	Non	

7. Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Le Bureau du commissaire à l'équité recueille des données sur les membres et les demandes d'inscription auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont également mis à la disposition du public. Les informations sont recueillies dans le but d'observer les changements et les tendances statistiques liés aux adhésions de l'organisme, au volume de demandes, aux résultats en matière de délivrance des permis et des certificats ainsi qu'aux appels de décision d'une année à l'autre.

A. Recueil de données relatives à la race

	Recueil de données relatives à la race? (Oui / Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description additionnelle :

--

B. Recueil d'autres données démographiques ou relatives à l'identité

	Recueil d'autres données démographiques ou relatives à l'identité? (Oui / Non)
Membres	Non
Demandeurs	Oui

Description additionnelle :

1. Genre 2. Date de naissance 3. Adresse postale 4. Pays de formation

C. Langues de la prestation de services

Métiers spécialisés Ontario met à la disposition des demandeurs les documents et les informations dans les langues suivantes.

Langue	Oui / Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

D. Profil des membres

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues	298

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	298	0

Genre	Nombre de membres
Homme	298

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	1
Autres/donnée non recueillie	297

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	1
Autres pays	297

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	297
Français	1

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	298

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	4 901

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	4 901	0

Genre	Nombre de membres
Homme	4 871
Femme	30

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	83
Autres provinces et territoires	3
États-Unis	4
Autres (international)	19
Autres/donnée non recueillie	4 792

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Afghanistan	1
Australie	1
Canada	165
République dominicaine	1
Érythrée	1
Inde	7
Iran	1
Italie	1
Koweït	1
Malte	1
Mexique	1
Pakistan	1
Russie	1
Ukraine	1
États-Unis	4
Autres pays	4 713

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	4 883
Français	18

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	4 901

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Réparateur de carrosseries automobiles	256

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	256	0

Genre	Nombre de membres
Homme	253
Femme	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	10
États-Unis	1
Autres/donnée non recueillie	243
Autres (international)	2

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	21
Inde	2
Irlande	1
Autres pays	231
États-Unis	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	254
Français	2

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	256

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien d'accessoires électroniques d'automobile	276

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	276	0

Genre	Nombre de membres
Homme	273
Femme	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	5
Autres provinces et territoires	1
Autres/donnée non recueillie	270

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	12
Autres pays	264

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	276

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	276

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien d'entretien automobile	49 891

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	49 891	0

Genre	Nombre de membres
Homme	49 557
Femme	318
Autres/donnée non recueillie	16

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	656
Autres provinces et territoires	25
États-Unis	10
Autres (international)	269
Autres/donnée non recueillie	48 931

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Afghanistan	1
Albanie	1
Argentine	1
Australie	2
Azerbaïdja	1
n Bahamas	2
Bahreïn	1
Barbade	2
Bélarus	1
Bolivie	1
Brésil	2
Canada	1 032
Chili	1
Chine	10
Égypte	1
Allemagne	2
Grèce	5
Guyana	2
Inde	41
Indonésie	1
Iran	11
Iraq	11
Irlande	5
Israël	11
Italie	1
Jamaïque	9
Jordanie	1
Kazakhstan	2

Koweït	4
Lettonie	2
Liban	7
Luxembourg	1
Maurice	4
Mexique	10
Monténégro	1
Nouvelle-Zélande	1
Nicaragua	1
Nigéria	1
Corée du Nord	1
Pakistan	13
Pérou	1
Philippines	5
Pologne	3
Qatar	3
Roumanie	1
Russie	8
Arabie saoudite	8
Serbie	1
Afrique du Sud	5
Corée du Sud	5
Sri Lanka	6
Sainte-Lucie	1
Soudan	2
Suède	1
Syrie	11
Trinité-et-Tobago	4
Türkiye	3
Royaume-Uni	8
Ukraine	5
Émirats arabes unis	12
États-Unis	10
Vietnam	1
Autres pays	48 580

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	49 527
Français	364

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	49 891

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Électricien (bâtiment et entretien)	57 366

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	57 366	0

Genre	Nombre de membres
Homme	56 694
Femme	658
Autres/donnée non recueillie	14

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	467
Autres provinces et territoires	31
États-Unis	11
Autres (international)	1 511
Autres/donnée non recueillie	55 346

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Afghanistan	54
Albanie	22
Angola	1
Argentine	2
Arménie	3
Australie	10
Autriche	1
Azerbaïdjan	9
Bahamas	1
Bahreïn	1
Bangladesh	2
Bélarus	5
Belgique	1
Brésil	12
Bulgarie	1
Cameroun	2
Canada	738
Chili	1
Chine	303
Colombie	6
Cuba	1

Tchéquie	1
Égypte	5
Érythrée	1
Éthiopie	3
Géorgie	1
Allemagne	2
Grèce	14
Guatémala	1
Guyana	3
Inde	303
Iran	280
Iraq	26
Irlande	24
Israël	21
Italie	8
Jamaïque	14
Japon	1
Jordanie	8
Kazakhstan	4
Koweït	1
Kirghizistan	1
Liban	7
Libye	3
Macédoine du Nord	1
Maurice	2
Mexique	1
Moldova	5
Mongolie	1
Namibie	1
Népal	2
Pays-Bas	1
Nouvelle-Zélande	3
Nigéria	4
Corée du Nord	1
Oman	1
Pakistan	39
État de la Palestine	2
Pérou	1

Philippines	7
Pologne	4
Portugal	2
Qatar	6
Roumanie	3
Russie	34
Arabie saoudite	17
Serbie	7
Singapour	2
Afrique du Sud	5
Corée du Sud	7
Soudan du Sud	1
Sri Lanka	12
Grenade	1
Soudan	3
Suède	1
Suisse	1
Syrie	20
Tadjikistan	1
Tanzanie	1
Trinité-et-Tobago	1
Tunisie	2
Türkiye	32
Ouganda	2
Royaume-Uni	15
Ukraine	59
Émirats arabes unis	20
États-Unis	11
Ouzbékistan	1
Vénézuéla	2
Vietnam	6
Zimbabwe	1
Autres pays	55 106

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	56 834
Français	532

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	57 366

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu. Le compte indique un (1) pour le Kosovo, qui ne figurait pas dans la liste des pays.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Électricien (secteurs domestique et rural)	832

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	832	0

Genre	Nombre de membres
Homme	826
Femme	5
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Autres/donnée non recueillie	827
Ontario	3
Autres (international)	2

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	7
Bangladesh	1
Ouganda	1
Autres pays	823

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	791
Français	41

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	832

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant	71

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	71	0

Genre	Nombre de membres
Homme	71

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Autres/donnée non recueillie	71

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Autres pays	71

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	71

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	71

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Coiffeur	38 187

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	38 187	0

Genre	Nombre de membres
Homme	8 266
Femme	29 901
Autres/donnée non recueillie	20

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	288
Autres provinces et territoires	9
États-Unis	16
Autres (international)	261
Autres/donnée non recueillie	37 613

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Albanie	1
Australie	2
Barbade	1
Bélarus	1
Brésil	4
Bulgarie	1
Canada	585
Chine	7
Colombie	1
Croatie	1
Cuba	1
République dominicaine	1
Équateur	1
Égypte	1
El Salvador	1
Finlande	1
France	3
Allemagne	1
Grèce	4
Guyana	1
Inde	64

Iran	36
Iraq	1
Irlande	6
Israël	1
Italie	1
Jamaïque	2
Japon	21
Jordanie	1
Kenya	1
Lettonie	1
Liban	3
Lituanie	1
Mexique	1
Népal	1
Nigéria	3
Pakistan	9
Philippines	3
Pologne	2
Roumanie	1
Russie	3
Serbie	1
Singapour	1
Afrique du Sud	2
Corée du Sud	21
Sri Lanka	1
Suède	1
Syrie	9
Tadjikistan	1
Trinité-et-Tobago	2
Royaume-Uni	13
Ukraine	10
Émirats arabes unis	3
États-Unis	16
Autres pays	37 325

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	37 956
Français	231

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	38 187

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Conducteur d’engins de levage : conducteur de grues mobiles 1	3 268

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	3 268	0

Genre	Nombre de membres
Homme	3 241
Femme	24
Autres/donnée non recueillie	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	12
Autres provinces et territoires	2
États-Unis	1
Autres (international)	2
Autres/donnée non recueillie	3 251

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	18
États-Unis	1
Jamaïque	1
Royaume-Uni	1
Autres pays	3 247

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	3 194
Français	74

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	3 268

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2	1 026

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 026	0

Genre	Nombre de membres
Homme	1 021
Femme	5

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	32
États-Unis	2
Autres/donnée non recueillie	992

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	52
États-Unis	2
Autres pays	972

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 011
Français	15

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 026

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour	1 292

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 292	0

Genre	Nombre de membres
Homme	1 281
Femme	10
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	1
Autres/donnée non recueillie	1 291

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	1
Autres pays	1 291

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 258
Français	34

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 292

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien de motocyclettes	1 061

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 061	0

Genre	Nombre de membres
Homme	1 056
Femme	5

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	12
Autres provinces et territoires	1
Autres (international)	5
Autres/donnée non recueillie	1 043

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	20
Belgique	1
Mexique	1
Afrique du Sud	1
Espagne	1
Royaume-Uni	1
Autres pays	1 036

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 057
Français	4

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 061

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Plombier	20 040

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	20 040	0

Genre	Nombre de membres
Homme	19 913
Femme	124
Autres/donnée non recueillie	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	203
Autres provinces et territoires	6
États-Unis	3
Autres (international)	236
Autres/donnée non recueillie	19 592

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Afghanistan	4
Albanie	15
Argentine	1
Australie	2
Azerbaïdjan	7
Bahamas	1
Canada	309
Chine	25
Allemagne	1
Grèce	5
Inde	15
Iran	42
Iraq	1
Irlande	12
Israël	6
Italie	4
Jamaïque	2
Jordanie	2
Kazakhstan	2
Kenya	1
Lettonie	1
Liban	1
Libye	1
Maurice	1
Moldova	2
Monténégro	1
Népal	3
Pays-Bas	1
Nouvelle-Zélande	1
Nicaragua	1

Nigéria	1
Pakistan	8
Philippines	1
Pologne	2
Qatar	2
Russie	10
Arabie saoudite	2
Singapour	1
Afrique du Sud	2
Espagne	1
Syrie	3
Trinité-et-Tobago	1
Türkiye	2
Royaume-Uni	16
Ukraine	18
Émirats arabes unis	5
États-Unis	3
Autres pays	19 492

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	19 807
Français	233

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	20 040

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation	9 806

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	9 806	0

Genre	Nombre de membres
Homme	9 763
Femme	42
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	61
Autres (international)	66
Autres/donnée non recueillie	9 679

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	102
Azerbaïdjan	1
Bangladesh	1
Chili	2
Chine	15
Inde	9
Iran	12
Iraq	2
Irlande	1
Israël	2
Jamaïque	2
Malaisie	1
Nigéria	1
Corée du Nord	1
Norvège	1
Pakistan	1
Arabie saoudite	1
Afrique du Sud	1
Sri Lanka	2
Syrie	3
Royaume-Uni	1
Ukraine	3
Émirats arabes unis	2
Vietnam	1
Autres pays	9 638

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	9 774
Français	32

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	9 806

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)	1 129

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 129	0

Genre	Nombre de membres
Homme	1 118
Femme	11

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	180
Autres provinces et territoires	1
Autres (international)	7
Autres/donnée non recueillie	941

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	346
Cameroun	1
Iran	1
Serbie	5
Autres pays	776

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 101
Français	28

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 129

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels	3 393

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	3 393	0

Genre	Nombre de membres
Homme	3 366
Femme	24
Autres/donnée non recueillie	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	388
Autres provinces et territoires	1
États-Unis	3
Autres (international)	44
Autres/donnée non recueillie	2 957

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	709
Afghanistan	1
Bolivie	1
Cameroun	1
Ghana	1
Inde	10
Iran	15
Iraq	1
Israël	2
Koweït	1
Libye	1
Pakistan	2
Arabie saoudite	2
Corée du Sud	2
Sri Lanka	1
Ouganda	1
Émirats arabes unis	2
États-Unis	3
Autres pays	2 637

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	3 353
Français	40

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Autres	3 393

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Tôlier	7 653

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	7 653	0

Genre	Nombre de membres
Homme	7 610
Femme	43

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	15
Autres provinces et territoires	3
États-Unis	1
Autres (international)	3
Autres/donnée non recueillie	7 631

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Bélarus	1
Brésil	1
Canada	32
Iran	1
États-Unis	1
Autres pays	7617

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	7 601
Français	52

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	7 653

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Installateur de systèmes de protection contre les incendies	2 119

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	2 119	0

Genre	Nombre de membres
Homme	2 111
Femme	7
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	14
Autres provinces et territoires	1
États-Unis	1
Autres/donnée non recueillie	2 103

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	68
États-Unis	1
Autres pays	2 050

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	2 112
Français	7

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	2 119

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Monteur de tuyaux de vapeur	5 190

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	5 190	0

Genre	Nombre de membres
Homme	5 142
Femme	47
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	41
Autres provinces et territoires	1
États-Unis	1
Autres/donnée non recueillie	5 145
Autres (international)	2

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	68
France	1
Irlande	1
Autres pays	5 119
États-Unis	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	5 177
Français	13

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	5 190

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien de boîtes de vitesses	283

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l’étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	283	0

Genre	Nombre de membres
Homme	283

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	2
Autres/donnée non recueillie	281

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	4
Autres pays	279

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	283

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	283

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu’un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d’informations sur l’éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d’un certificat de qualification temporaire n’est pas incluse dans le tableau, car il s’agit d’apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d’inscription auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d’un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d’évaluation d’équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien d'entretien de camions et d'autocars	31 137

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	31 137	0

Genre	Nombre de membres
Homme	31 024
Femme	102
Autres/donnée non recueillie	11

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	706
Autres provinces et territoires	70
Autres/donnée non recueillie	30 240
États-Unis	2
Autres (international)	119

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	1 035
Belgique	1
Bulgarie	1
Cameroun	2
Colombie	1
Cuba	1
Danemark	1
Ghana	1
Grèce	1
Guyana	1
Inde	70
Iran	3
Iraq	1
Israël	3
Italie	2
Jamaïque	5
Lettonie	1
Libye	1
Nouvelle-Zélande	2
Pakistan	3
Pérou	1
Portugal	3
Russie	2
Afrique du Sud	1
Espagne	1
Sri Lanka	1
Ouganda	1
Royaume-Uni	2

Ukraine	2
Émirats arabes unis	4
États-Unis	2
Autres pays	29 981

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	30 984
Français	153

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	31 137

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de membres
Technicien d'entretien de remorques de camions	1 059

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 059	0

Genre	Nombre de membres
Homme	1 055
Femme	4

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	18
Autres provinces et territoires	1
Autres/donnée non recueillie	1 039
Autres (international)	1

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	36
Jamaïque	1
Autres pays	1 022

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 058
Français	1

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 059

E. Remarques sur les données

A.1. – Une personne qui exerce la profession ou le métier de manière intégrale, générale ou indépendante est considérée au même titre qu'un détenteur de certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario. Nous ne recueillons pas d'informations sur l'éducation des demandeurs, mais uniquement sur leur formation. La catégorie des titulaires d'un certificat de qualification temporaire n'est pas incluse dans le tableau, car il s'agit d'apprentis ayant terminé leur formation, qui commencent et terminent leur cycle d'inscription auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. A.4. Les données sur les « Pays de la formation initiale » sont recueillies pour les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle qui se sont inscrits par le biais du parcours d'évaluation d'équivalence professionnelle. La catégorie « Autres pays » est un mélange de titulaires de certificats de qualification qui sont des apprentis ayant terminé leur formation ou des personnes qualifiées dont le pays de la formation initiale est inconnu.

F. Profil des demandeurs

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues	2

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	2

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	2	

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	2

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	2

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	2

G. Remarques sur les données

Il n'y a pas eu de demandes pour la période spécifiée.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	2		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	2	

J. Remarques sur les données

Section F (Profil du demandeur) : Un demandeur est une personne dont la demande a été approuvée pour passer l'examen de certification et/ou toute autre étape finale nécessaire à l'obtention d'un certificat de qualification. Cette définition inclut les apprentis ayant complété leur formation et reçu un certificat d'apprentissage du MLITSD, ainsi que les candidats qualifiés par la reconnaissance des acquis, les détenteurs d'un certificat canadien reconnu et les candidats du MDN (Ministère de la Défense Nationale) dont la demande d'évaluation d'équivalence des compétences (TEA) a été approuvée.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	119

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	114
Femme	4
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	104	0
Autres provinces et territoires	5	0
Autres (international)	7	0
Autres/donnée non recueillie	3	0

États-Unis	0	0
Administrations multiples	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	109
Australie	1
Inde	2
Autres pays	3
Iran	1
Koweït	1
Pakistan	1
Philippines	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	117
Français	2

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	119

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	104	0	0
Autres provinces et territoires	5	0	0
Autres (international)	7	0	0
Autres/donnée non recueillie	3	0	0
États-Unis	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	76	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien d'accessoires électroniques d'automobile	4

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	4
Femme	0
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	0
Autres/donnée non recueillie	0

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	4	0
Autres provinces et territoires	0	0
États-Unis	0	0
Autres (international)	0	0
Administrations multiples	0	0
Autres/donnée non recueillie	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	4

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	4
Français	0

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	4

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	4	0	0
Autres provinces et territoires	0	0	0
États-Unis	0	0	0
Autres (international)	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0
Autres/donnée non recueillie	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	4	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien d'entretien automobile	1 386

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	1 361
Femme	22
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	3
Autres/donnée non recueillie	0

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	1 176	0
Autres provinces et territoires	31	0
Autres (international)	142	0
Autres/donnée non recueillie	35	0
États-Unis	2	0
Administrations multiples	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	1 207
Afghanistan	3
Azerbaïdjan	1
Brésil	2
Chine	6
Colombie	2
Grèce	1
Inde	32
Iran	7
Irlande	1
Jamaïque	1
Jordanie	2
Koweït	2
Liban	2
Luxembourg	1
Maurice	1
Mexique	2
Nouvelle-Zélande	1
Philippines	5
Roumanie	1
Arabie saoudite	21
Afrique du Sud	2
Syrie	2
Türkiye	1
Royaume-Uni	2

Ukraine	6
Émirats arabes unis	12
Autres pays	35
Argentine	1
Australie	1
Bahreïn	1
France	1
Ghana	1
Honduras	1
Irak	1
Israël	1
Kenya	1
Libye	1
Pakistan	4
Qatar	2
Russie	2
Sri Lanka	2
Soudan	1
Suède	1
États-Unis	2

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1 340
Français	46

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 386

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	1 176	0	0
Autres provinces et territoires	31	0	0
Autres (international)	142	0	0
Autres/donnée non recueillie	35	0	0
États-Unis	2	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1 333	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé

ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

K. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Électricien (bâtiment et entretien)	2 789

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	2 731
Femme	53
Autres/donnée non recueillie	1
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	4

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	1 886	0
Autres provinces et territoires	116	0
Autres (international)	586	0
Autres/donnée non recueillie	200	0
États-Unis	1	0
Administrations multiples	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Afghanistan	16
Albanie	4
Barbade	2
Brésil	5
Cameroun	2
Canada	2 002
Chine	112
Tchéquie	1
Éthiopie	2
Grèce	2
Guyana	1
Inde	160
Iran	97
Irlande	4
Israël	2
Italie	1
Jamaïque	11
Jordanie	3
Mexique	2
Nigéria	4
Pakistan	14
État de la Palestine	1
Philippines	6
Pologne	3
Russie	8
Arabie saoudite	2
Corée du Sud	5
Syrie	4

Tadjikistan	1
Türkiye	11
Royaume-Uni	4
Ukraine	47
Émirats arabes unis	8
Vénézuéla	1
Vietnam	1
Zimbabwe	1
Autriche	1
Autres pays	200
Algérie	1
Australie	1
Autriche	1
Azerbaïdjan	3
Bélarus	1
Belgique	1
République dominicaine	1
Égypte	2
Érythrée	1
Gabon	1
Allemagne	2
Grenade	1
Guinée	1
Hongrie	1
Irak	1
Kazakhstan	1
Kenya	1
Liban	4
Libye	1

Népal	2
Nouvelle-Zélande	1
Qatar	1
Afrique du Sud	3
Sri Lanka	2
Suisse	1
Trinité-et-Tobago	1
Tunisie	1
États-Unis	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	2 739
Français	50

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	2 789

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
--	---------------------------	--------------------------	--------------------------

Ontario	1 886	0	0
Autres provinces et territoires	116	0	0
Autres (international)	158	80	0
Autres/donnée non recueillie	200	0	0
États-Unis	1	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	2 569	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Électricien (secteurs domestique et rural)	7

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	7

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Autres (international)	2	0
Ontario	5	0
États-Unis	0	0
Administrations multiples	0	0
Autres provinces et territoires	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Inde	1
Canada	5
Iran	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	7

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	7

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Autres (international)	2	0	0
Ontario	5	0	0
États-Unis	0	0	0
Autres provinces et territoires	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	4	

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs d'inscription peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1.	

L. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant	0

Genre	Nombre de demandeurs

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs

Langue officielle de préférence	Nombre de membres

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

--

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Coiffeur	1 002

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	147
Femme	847
Autres/donnée non recueillie	5
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	3

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	784	0
Autres provinces et territoires	18	0
États-Unis	4	0
Autres (international)	185	0
Autres/donnée non recueillie	11	0
Administrations multiples	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	802
Finlande	1
Inde	69
Iran	28
Jamaïque	2
Japon	9
Nigéria	3
Pakistan	5
Philippines	8
Russie	1
Afrique du Sud	3
Corée du Sud	3
Royaume-Uni	2
Ukraine	19
États-Unis	4
Autres pays	11
Afghanistan	2
Albanie	1

Arménie	1
Bélarus	1
Brésil	2
Chine	1
Chypre	1
Tchéquie	1
République dominicaine	1
Allemagne	1
Ghana	1
Hongrie	1
Irak	2
Israël	2
Jordanie	1
Liban	2
Maurice	1
Moldova	1
Nouvelle-Zélande	1
Pologne	1
Serbie	1
Sri Lanka	1
Syrie	1
Tunisie	2
Türkiye	2

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	978
Français	25

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 002

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	784	0	0
Autres provinces et territoires	18	0	0
États-Unis	4	0	0
Autres (international)	185	0	0
Autres/donnée non recueillie	11	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
--------------------------------	--	---

Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	733	0
---	-----	---

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

	l'externe	appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1.	

L. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1	120

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	116
Femme	3
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	0
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	91	0
Autres provinces et territoires	16	0
Autres/donnée non recueillie	13	0
États-Unis	0	0
Administrations multiples	0	0
Autres (international)	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	107

Autres pays	13
-------------	----

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	115
Français	5

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	120

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	91	0	0
Autres provinces et territoires	16	0	0
Autres/donnée non recueillie	13	0	0
États-Unis	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0
Autres (international)	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	118	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2	36

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	35
Femme	1
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	0
Autres/donnée non recueillie	0

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	29	0
Autres provinces et territoires	1	0
Autres/donnée non recueillie	6	0
États-Unis	0	0
Autres (international)	0	0
Administrations multiples	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	30
Autres pays	6

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
--	--------------------------

Anglais	36
Français	0

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	36

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	29	0	0
Autres provinces et territoires	1	0	0
Autres/donnée non recueillie	6	0	0
États-Unis	0	0	0
Autres (international)	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
--------------------------------	--	---

	par catégorie	
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	24	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité

		à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Il n'existe aucun mécanisme de révision ou d'appel des décisions d'inscription. Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Conducteur d'engins de levage : conducteur de	92

grues à tour	
--------------	--

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	92
Femme	0
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	0
Autres/donnée non recueillie	0

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	76	0
Autres provinces et territoires	4	0
Autres/donnée non recueillie	12	0
États-Unis	0	0
Administrations multiples	0	0
Autres (international)	0	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	80
Autres pays	12

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	81
Français	11

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
--------------------------------------	--------------------------

Donnée non recueillie	92
-----------------------	----

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions en matière d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	76	0	0
Autres provinces et territoires	4	0	0
Autres/donnée non recueillie	12	0	0
États-Unis	0	0	0
Administrations multiples	0	0	0
Autres (international)	0	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	89	

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien de motocyclettes	23

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	22
Femme	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	18	0
Autres (international)	3	0
Autres provinces et territoires	1	0

États-Unis	1	0
------------	---	---

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Inde	1
Royaume-Uni	2
États-Unis	1
Canada	19

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	22
Français	1

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	23

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
--	---------------------------	--------------------------	--------------------------

Ontario	18		
Autres (international)	3		
Autres provinces et territoires	1		
États-Unis	1		

Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	29	0

I. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

J. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

K. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Plombier	1 001

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	984
Femme	16
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	827	0
Autres provinces et territoires	16	0
États-Unis	2	0
Autres (international)	124	0
Autres/donnée non recueillie	32	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	843
Albanie	2
Azerbaïdjan	1
Colombie	1

Grèce	1
Inde	11
Iran	21
Israël	3
Koweït	2
Maurice	2
Pakistan	20
Russie	3
Arabie saoudite	2
Syrie	3
Ukraine	11
États-Unis	2
Autres pays	32
Afghanistan	3
Australie	1
Cameroun	1
Chine	19
Égypte	1
Irlande	2
Jamaïque	2
Türkiye	3
Trinité-et-Tobago	1
Royaume-Uni	1
Émirats arabes unis	1
Afrique du Sud	3
Népal	2
Liban	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	947
Français	54

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1 001

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	827		
Autres provinces et territoires	16		
États-Unis	2		
Autres (international)	124		
Autres/donnée non recueillie	32		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	813	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation	404

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	400
Femme	2
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	2

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	329	0
Autres (international)	61	0
Autres/donnée non recueillie	9	0
Autres provinces et territoires	5	

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	334
Chine	16
Inde	5
Iran	20
Iraq	2

Philippines	1
Qatar	1
Arabie saoudite	1
Autres pays	9
Brésil	1
Pakistan	5
Russie	1
Singapour	1
Afrique du Sud	1
Syrie	2
Tunisie	1
Ukraine	3

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	396
Français	8

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	404

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	329		
Autres (international)	61		
Autres/donnée non recueillie	9		
Autres provinces et territoires	5		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	334	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)	57

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	56
Femme	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	57	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	57

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	57

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	57

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	57	0	

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou	50	0

indépendant de la profession ou du métier		
---	--	--

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre

en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les demandeurs formés à l'étranger sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels	293

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	292
Femme	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	259	0
Autres (international)	25	0
Autres/donnée non recueillie	9	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Bolivie	1
Canada	259
Inde	13
Iran	5
Pakistan	1
Ouganda	1
Autres pays	9
Bangladesh	1
Bahreïn	1
Chine	1
Maurice	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	291
Français	2

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	293

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	259	0	
Autres (international)	25	0	
Autres/donnée non recueillie	9		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	265	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande

d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Tôlier	292

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	287
Femme	5

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	280	0
Autres provinces et territoires	4	0
Autres (international)	1	
Autres/donnée non recueillie	7	

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	284
Türkiye	1
Autres pays	7

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	282
Français	10

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	284		
Autres provinces et territoires	4		
Autres (international)	1		
Autres/donnée non recueillie	7		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	298	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les demandeurs formés à l'étranger sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Installateur de systèmes de protection contre les incendies	126

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	126

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	123	0
Autres (international)	1	0
Autres provinces et territoires	2	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	125
Türkiye	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	123
Français	3

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	126

G. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	123	0	
Autres (international)	1		
Autres provinces et territoires	2		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	145	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs ayant reçu une formation à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Monteur de tuyaux de vapeur	133

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	129
Femme	3
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	120	0
Autres provinces et territoires	8	
Autres/donnée non recueillie	5	

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	128
Autres pays	5

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	132
Français	1

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	120		
Autres provinces et territoires	8		
Autres/donnée non recueillie	5		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	110	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
--	-----------------------------------

Technicien de boîtes de vitesses	1
----------------------------------	---

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	1	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	1

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	1

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	1		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	1	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

--	--	--

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien d'entretien de camions et d'autocars	854

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	841
Femme	11
X (inclut les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	1
Autres/donnée non recueillie	1

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	768	0
Autres provinces et territoires	26	0
États-Unis	2	0
Autres/donnée non recueillie	8	0
Autres (international)	50	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
--------------------------------------	-----------------------------

Inde	31
Iran	1
Émirats arabes unis	4
États-Unis	2
Zimbabwe	2
Autres pays	8
Canada	794
Cuba	1
Indonésie	2
Jamaïque	2
Ouganda	1
Moldova	1
Afrique du Sud	1
Ukraine	4

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	810
Français	44

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	854

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes

d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	768		
Autres provinces et territoires	26		
États-Unis	2		
Autres/donnée non recueillie	8		
Autres (international)	50		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	683	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs ayant reçu une formation à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Technicien d'entretien de remorques de camions	33

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	31
Femme	2

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	31	0
Autres provinces et territoires	1	0
Autres/donnée non recueillie	1	0

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	32
Ukraine	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	33

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	31		
Autres provinces et territoires	1		
Autres (international)	1		

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
--------------------------------	--	---

Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	20	0
---	----	---

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

		l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Nom de la profession ou du métier	Nombre total de demandeurs
Réparateur de carrosseries automobiles	7

Genre	Nombre de demandeurs
Homme	7

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente d'une décision
Ontario	6	0
Autres (international)	1	
Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs	
Canada	6	
Liban	1	

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	7

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Donnée non recueillie	7

G. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

H. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	6	0	0
Autres (international)	1	0	0

I. Nouveaux demandeurs

Pour l'année 2023, la répartition des nouveaux demandeurs par catégorie d'inscription est la suivante :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux demandeurs par catégorie	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
Exercice intégral, général ou indépendant de la profession ou du métier	7	0

J. Remarques sur les données

Voir les notes de données pour le technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues.

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent porter en appel une décision liée à leur demande d'inscription. Un **réexamen ou un appel traité à l'interne** implique un réexamen formel d'une décision relative à une inscription sur présentation d'une demande du demandeur concerné accompagnée de ses observations.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de réexamens ou d'appels traités à l'interne	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'interne
--	--	--

--	--	--

Un **réexamen ou un appel traité à l'externe** implique le réexamen d'une décision relative à une inscription par un tribunal d'appel ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Province, territoire ou pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel traité à l'externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel traité à l'externe

Les **questions soulevées lors des réexamens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Question ou raison soulevée	Nombre de décisions portées en appel

Les **demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas autorisées à s'inscrire.

Raisons du refus de la demande d'inscription à l'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger

L. Remarques sur les données

Les décisions d'inscription ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, car elles sont basées sur la réussite de l'examen de certification pour l'obtention d'un certificat de qualification.

Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Selon la loi ontarienne, les professions réglementées doivent avoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et justes. Les professions autres que celles de la santé sont régies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMO), tandis que les professions de la santé sont régies par la *Loi de 2011 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

En 2021, les deux lois ont été modifiées pour incorporer des dispositions substantielles visant à :

- A.** éliminer le recours aux exigences en matière d'expérience canadienne, sauf dans des circonstances prescrites;
- B.** simplifier les exigences en matière d'évaluation des compétences linguistiques;
- C.** assurer la continuité des processus d'inscription dans les situations d'urgence;
- D.** fixer des délais d'inscription (LAEPRMO seulement).

Métiers spécialisés Ontario a apporté les modifications ci-dessous pour se conformer à ces nouvelles obligations légales.

A. Expérience de travail canadienne

Changement requis : aucun

Métiers spécialisés Ontario a pris les mesures suivantes afin de se conformer aux exigences législatives relatives à l'élimination des exigences en matière d'expérience de travail canadienne, à moins qu'une exemption ne soit accordée ou qu'une autre solution ne soit trouvée et qu'elle réponde aux critères prescrits dans les règlements (organismes de réglementation autres que ceux du secteur de la santé) ou que les exceptions prévues dans la législation ne soient respectées (organismes de réglementation du secteur de la santé).

B. Test de compétences linguistiques

Changement requis : aucun

Métiers spécialisés Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux récentes modifications législatives exigeants que les organismes de réglementation acceptent les résultats à n'importe quel test de compétence linguistique accepté à des fins d'immigration pour satisfaire à leurs exigences en matière de maîtrise de la langue :

Métiers spécialisés Ontario offre aux demandeurs les options suivantes pour démontrer leur compétence linguistique.

C. Inscription d'urgence

Changement requis : aucun

Métiers spécialisés Ontario a pris les mesures suivantes afin de se conformer aux exigences de création d'une catégorie d'urgence (organismes de réglementation des professions de la santé) ou d'élaboration d'un plan d'inscription en cas d'urgence (organismes de réglementation de professions autres que de santé).

D. Délais d'inscription (LAEPRMAO seulement)

Profession ou métier : Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois suivant** la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Les mesures prises à ce jour pour se conformer aux nouveaux délais d'enregistrement des personnes formées à l'étranger sont les suivantes :

Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire : les nouveaux délais peuvent être respectés avec toutes les procédures existantes.

Veuillez noter que de nouveaux délais légaux sont entrés en vigueur le 1er juillet 2023. En raison des délais plus longs pour les demandeurs formés à l'étranger, les organismes de réglementation ne devront rendre compte publiquement du respect de ces exigences que dans le rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2023.

Profession ou métier : Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien d'accessoires électroniques d'automobile

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien d'entretien automobile

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Électricien (bâtiment et entretien)

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	250	14
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Électricien (secteurs domestique et rural)

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige

à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou

- (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien de systèmes électriques et d'alimentation en carburant

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une

demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

--

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :



Profession ou métier : Coiffeur

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	12	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1

i. **Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale**

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	25	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou

- (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2

i. **Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale**

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	3	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

i. **Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale**

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	15	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

--

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :



Profession ou métier : Technicien de motocyclettes

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

--

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Plombier

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	37	6
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO

établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		

Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais

- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	9	2
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a

pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0

Aucune inscription accordée	0	0
-----------------------------	---	---

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés

Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige

pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est

le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Tôlier

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	8	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

--

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Installateur de systèmes de protection contre les incendies

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	2	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
--------------------------------	------------------------	-----------------------

Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Monteur de tuyaux de vapeur

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	13	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur
212

les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien de boîtes de vitesses

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0

Aucune inscription accordée	0	0
-----------------------------	---	---

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien d'entretien de camions et d'autocars

- i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	4	1
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à

l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :

- (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
- (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Technicien d'entretien de remorques de camions

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	0	0
Autre type d'inscription accordé	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

ii. **Personnes formées à l'étranger**

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		
Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

--

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

--

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Profession ou métier : Réparateur de carrosseries automobiles

i. Candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1(4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ du processus d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une copie d'un certificat d'autorisation équivalent délivré par une province ou un territoire canadien en dehors de l'Ontario.

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription et les résultats sont résumés ci-dessous.

Décisions en matière d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée		
Autre type d'inscription accordé		
Aucune inscription accordée		

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO

établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'organisme de réglementation à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - (a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - (b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement précise en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois, et que lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, il doit indiquer les mesures prises pour atteindre cet objectif.

Métiers spécialisés Ontario exige les documents suivants avant de calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Résultat à l'examen
- Paiement des frais
- Autres (veuillez préciser) : Une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et une attestation de l'expérience professionnelle d'une ou de plusieurs références sous forme écrite.

Pour les demandes des personnes formées à l'international reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2023 et les décisions rendues jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les délais et résultats d'inscription sont résumés ci-dessous.

Décisions d'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée		

Inscription alternative accordée		
Aucune inscription accordée		

Temps moyen (en semaines) pour communiquer une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation pour une demande d'inscription.

Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs :

Métiers spécialisés Ontario répond à la norme de douze mois comme suit :

Glossaire

Demandeur : Personne qui a demandé à devenir membre d'une profession réglementée ou d'un corps de métier à accréditation obligatoire, et à obtenir les droits associés d'exercer sa profession/son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Mobilité de la main-d'œuvre : Les demandes sont soumises à l'Accord de libre-échange canadien, qui précise qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, sauf exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

Formé à l'étranger/à l'international : Personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été dispensée par un établissement d'enseignement canadien, ou qui effectue une demande d'accréditation professionnelle en vertu d'une expérience acquise à l'extérieur du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi des études ou une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes qui ont suivi leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont ensuite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de transition au Canada.

Province, territoire ou pays de la formation initiale : Pour les professions : province, territoire ou pays dans lequel un demandeur a obtenu sa formation professionnelle initiale utilisée pour répondre entièrement ou partiellement aux exigences d'inscription. Pour les métiers : province, territoire ou pays dans lequel le demandeur a acquis son expérience professionnelle initiale, comme indiqué dans l'évaluation d'équivalence professionnelle (ÉÉP).

Membre : Personne qui a répondu aux critères d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent être titulaires d'un permis complet leur permettant d'exercer leur profession ou leur métier de façon indépendante, ou d'une autre catégorie d'inscription.

Identité raciale : Données autodéclarées sur l'identité raciale en tant que description sociale. Correspond aux catégories identifiées dans les données de la Direction générale de l'action contre le racisme en Ontario.

<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>

Exigences d'inscription : Critères d'entrée en exercice qu'un demandeur doit remplir pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé ainsi que le droit d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel qui y est associé.

- **Exigences en matière d'études et de formation :** Éducation formelle, ou tout équivalent, requise pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat permettant d'exercer une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences relatives à l'expérience :** Formation pratique ou expérience professionnelle requise pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat permettant d'exercer une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences relatives à la langue :** Niveau de compétence linguistique requis pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat dans une profession ou un métier réglementé donné, et réussite aux tests de compétence linguistique pour satisfaire à cette exigence.

Prestataire de service tiers : Organisme externe qui évalue les études et la formation des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.